

Texte confédéral amendé

Congrès extraordinaire, Montreuil 23, 24, 25 janvier 2013

Préambule

Pour se déployer parmi les personnels ICT (Ingénieurs, Cadres, Techniciens), la CGT s'est dotée d'un outil « *assurant la liaison, la coordination et l'information des syndicats et sections syndicales CGT groupant les ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise* » (art. 18 des statuts confédéraux). La CGT Educ'action est affiliée à l'UGICT de manière automatique suite à une décision collective du Congrès de Nantes en 1982 (article 3 des statuts actuels).

Force est de constater que la CGT Educ'action, alors qu'elle en est la composante la plus importante en nombre, n'y a pas pris sa place.

Le congrès de l'Union Nationale CGT Educ'action à Guidel (juin 2011) a donné mandat à la direction d'organiser un débat devant être tranché lors d'un congrès extraordinaire.

Un débat existe donc sur la pertinence d'une affiliation générale à l'UGICT.

Pour nourrir ce débat, deux textes, réalisés par le groupe de travail sur le champ confédéral, sont soumis au vote des syndicats de l'Union.

Pour la désaffiliation de la CGT Educ'action de l'UGICT

La CGT Educ'action, composante la plus importante de l'UGICT, n'y a pas pris sa place. Il convient donc de questionner la pertinence d'une assimilation des enseignants et personnels d'éducation au champ de syndicalisation de l'UGICT.

La CGT Educ'action accueille les personnels non enseignants issus de l'ex-SGPEN relevant de la Fonction Publique de l'État, dont nombre de « catégorie C ». Elle syndique aussi des personnels de Vie Scolaire non enseignants : AED, AVS...

Le niveau de qualification des enseignants est souvent invoqué pour justifier l'affiliation à l'UGICT. Or, dans un contexte d'élévation générale, **la reconnaissance des niveaux de qualification est une question transversale à toute la CGT** et n'est pas pertinente pour justifier l'affiliation à l'UGICT.

Certes le travail des enseignants est qualifié, contient une part d'autonomie dans la mise en oeuvre, et le calcul du temps de travail sur la base du temps de présence devant les élèves s'apparente au « travail forcé ».

Mais la liberté pédagogique, chèrement acquise, est de plus en plus remise en cause par les différentes « réformes » qui entravent cette liberté. Les enseignants ne ressentent pas une communauté revendicative spécifique avec les cadres. **Les responsabilités pédagogiques et l'évaluation des élèves ne sont pas assimilables à l'encadrement et à l'évaluation d'autres salariés.**

Les seuls personnels qui relèvent d'une problématique de cadres sont les chefs d'établissement, les inspecteurs, les intendants..., autrement dit, les personnels ayant une position hiérarchique vis-à-vis des autres personnels et chargés de mettre en oeuvre les réformes décidées par le pouvoir.

Ce sont eux qui éprouvent cette difficulté particulière et spécifique aux cadres d'être des salariés à la fois victimes et acteurs des politiques du capital.

Mais s'ils ont fait le choix de la CGT Educ'action intercatégorielle et interprofessionnelle et non celui du syndicalisme autonome, c'est bien parce qu'ils rejettent le rôle d'encadrement borné que l'administration voudrait leur faire jouer.

Si peu de syndicats départementaux ont envoyé des délégués au congrès de l'UGICT, c'est bien que la dimension « ICT » de notre activité n'a pas été considérée comme une évidence.

De même, la revue *Options* ne suscite pas un intérêt général et n'est pas attendue par la grande majorité des syndiqués comme un outil pour l'intervention revendicative et pour la réflexion sur notre profession.

La question de l'affiliation ou de la désaffiliation à l'UGICT ne peut certes pas se poser en termes seulement comptables. Mais il est légitime de se poser la question de la pertinence de la dépense occasionnée par l'abonnement automatique à *Options*, publication de l'UGICT dans laquelle les enseignants ne se reconnaissent pas forcément.

D'autant que « *la fabrication et l'envoi de cette publication spécifique sont financés par un prélèvement de 6 %* » des montants hors FNI adressés à COGETISE (art. G de l'annexe financière des statuts confédéraux). Cela correspond, pour l'Union Nationale CGT Educ'action, à une dépense d'environ 20 000 euros par an.

Notre démarche est donc indépendante du débat sur l'existence de l'UGICT-CGT. La CGT Educ'action doit mettre fin à l'affiliation automatique de ses adhérents à l'UGICT.

L'article 3 des statuts de l'Union Nationale CGT Educ'action doit donc être modifié dans le sens de la désaffiliation automatique de tous les adhérents de l'UNSEN à l'UGICT. Chaque adhérent de la CGT Educ'action pourra, par un acte volontaire, faire le choix de s'affilier à l'UGICT. Cette possibilité lui sera obligatoirement offerte.